



**COMPTE RENDU du Groupe de Travail « Chartes N2000 »**  
**Sites Natura 2000 en mer et sites comportant une partie marine**  
**du cap Lévi aux falaises du Bessin**

18 janvier 2016, Mairie de Sainte-Mère-Eglise

---

**Ordre du jour**

- Rappel du contexte du 2<sup>nd</sup> GT Charte Natura 2000 (AAMP)
- Rappel des principes de la charte N2000 (AAMP)
- Rappel des enjeux et des impacts potentiels des sites concernés – partie marine (AAMP)
- Présentation et échanges sur les nouvelles propositions de recommandations et d'engagements généraux et par types d'activité (CRPMEM)

Remarque : le diaporama présenté au cours de la réunion et le compte-rendu validé seront mis à disposition sur le site web dédié à la démarche Natura 2000 en Manche mer du Nord :

<http://reseau-manchemerdu nord.n2000.fr>

---

Mme Sophie PONCET, de l'agence des AMP introduit la réunion en présentant le contexte dans lequel ce deuxième GT Charte N2000 est établi et rappelle les différentes étapes passées depuis le premier GT du 12 juin 2015 :

- Rédaction et envoi à l'attention des acteurs du GT Charte, d'un document de travail prenant en compte les remarques émises lors du 1<sup>er</sup> GT.
- Réception des remarques et des propositions des acteurs du GT (entre le 15 juillet et le 30 septembre)
- Rédaction d'une nouvelle proposition de charte Natura 2000
- Envoi aux membres du GT de 2 documents : la compilation des retours et la nouvelle proposition de charte.

Elle poursuit en rappelant les enjeux et objectifs d'une charte N2000, son contenu et les avantages à signer cette charte. Il s'agit d'une obligation réglementaire de mettre en place dans chaque Docob qui n'a d'autres ambitions que de promouvoir de bonnes pratiques de la part des différents usagers visant à répondre aux objectifs Natura 2000 et à maintenir l'état de conservation des espèces et habitats à enjeu des sites concernés.

Les 7 sites N2000 concernés sont présentés. Leurs enjeux de conservation pour les parties marines et les impacts potentiels sont rappelés, notamment ceux qui pourraient être limités par le respect de la charte (dérangements, captures accidentelles, dégradations, retournements de blocs, pollutions...).

### **Présentation des recommandations de portée générale**

Mme Lucile AUMONT, du CRPMEM Basse-Normandie, rappelle chaque recommandation de la version antérieure et présente la nouvelle proposition en exposant les remarques reçues lors de la phase de consultation des acteurs. Les nouvelles propositions de recommandations n'ont pas soulevé de commentaires.

<b>Nouvelles propositions de recommandations</b>
1/Je prends connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <a href="http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr">http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr</a>
2/ Je participe à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant à la structure animatrice mes observations les plus intéressantes, en y joignant si possible une date et un lieu. (voir liste des structures à contacter et des actions de sciences participatives en annexe).  Celui-ci me fera un retour sur les informations transmises. Ces observations concernent en particulier les cétaqués et les poissons amphihalins (observés en mer, capturés ou échoués).
3/ Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.  Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte,...).

La recommandation sur la déclaration des pratiques de pêche de loisir via le site internet du ministère a été supprimée du fait de l'inopérabilité du site.

## Engagements de bonnes pratiques

Mme Lucile AUMONT rappelle les engagements de bonnes pratiques de la version antérieure et présente la nouvelle proposition en exposant les remarques reçues lors de la phase de consultation des acteurs.

La tranquillité des oiseaux et des mammifères marins suscite toujours énormément d'inquiétudes de la part des représentants des pêcheurs plaisanciers quant à l'appréciation du dérangement par les autorités compétentes et aux dérangements occasionnés. Les représentants des pêcheurs plaisanciers s'interrogent sur le comportement à avoir si l'animal s'approche et non l'inverse et sur l'autorité compétente en matière de police de l'environnement en charge de ces contrôles. Mme Jessica LAMBERT de la DREAL Normandie indique que la structure exerçant le contrôle est dépendante de la nature de l'engagement à respecter : cela peut être la DDTM ou l'ONCFS. Il reste à le préciser dans la charte. L'engagement devra être souscrit auprès du préfet, reste à définir s'il s'agit du champ de compétences du préfet de département ou du préfet maritime. M. Huques ESCLAFFER de l'ONCFS, confirme que l'ONCFS peut effectuer ces contrôles sur l'estran comme en mer, tout comme sur la pêche de loisir et qu'elle dispose de moyens nautiques lui permettant d'intervenir en mer, avec l'aide de la gendarmerie si besoin est. M. Nicolas FILLOL du parc des marais du cotentin rappelle que la charte ne réécrit pas la réglementation existante mais qu'elle en précise les préconisations pour ne pas déranger les espèces protégées à l'échelle de la charte, le dérangement étant déjà interdit.

Le dérangement n'est donc pas verbalisation sur la base de la charte mais par application du code de l'environnement et de l'arrêté relatif aux perturbations intentionnelles.

M. Gérard BAMAS représentant de l'association de chasse maritime de la baie des Veys précise que les espèces sont en déclin et qu'il faut se référer aux études. Il fait également remarquer que la chasse sur le DPM est réglementée et qu'il y a obligation d'adhérer pour chasser.

Cette proposition d'engagement concernant la tranquillité des espèces marines doit être reformulée.

Les représentants de pêcheurs plaisanciers indiquent qu'il existe un guide de bonnes pratiques de la FNPPSF et s'interrogent sur l'utilité la charte. Il serait plus utile de diffuser largement le guide. Ils précisent qu'ils ne pourront pas s'engager pour tous les pêcheurs, souhaiteraient faire une compilation de recommandations dans leur guide et ne veulent pas d'engagement. Ils informent qu'ils ne signeront pas la charte, estimant qu'elle n'apportera rien.

Mme Sophie PONCET rappelle les grands principes de la charte en indiquant qu'il s'agit de maintenir les usages et de les concilier notamment avec la faune, que chacun doit se sentir pris en compte et respecter dans son activité, tout en ayant une prise de conscience de son impact sur l'environnement, notamment par rapport aux risques de dérangement.

M. Gérard DEBOUT du GONm complète en précisant que la charte est un outil pédagogique et non d'interdictions. Elle permet d'expliquer aux usagers ce qu'il faut éviter pour aller vers une meilleure conservation des espèces.

Propositions d'engagements	Commentaires
1- Je m'engage à consulter et à prendre en compte l'avis de la structure animatrice pour tous travaux d'aménagements et d'entretien (sauf opération de gestion courante) ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB Point de contrôle : Absence de	

travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.	
<p>2- J'adopte une attitude/un comportement adéquat pour ne pas perturber intentionnellement les mammifères marins ou groupes d'oiseaux</p> <p>-Si ma sécurité n'est pas en jeu, je ne m'approche pas volontairement à moins de 100m d'une zone fréquentée (reposoir, site d'alimentation, etc.) et je les observe avec des jumelles.</p> <p>-J'évite de rester plus de 10 minutes à moins de 200m d'un groupe d'animaux.</p> <p>-Je ne me dirige pas droit sur eux et je ne les poursuis pas.</p> <p>Point de contrôle : Constat d'abus par les services en charge de la police de l'environnement.</p> <p><i>Par abus, on entend les embarcations qui s'approchent délibérément à moins de 100m de groupes d'animaux et provoquent des signes de dérangement de la part de ces derniers.</i></p> <p><i>Lorsque les animaux s'approchent d'eux même des embarcations, cela ne pose pas de problème de dérangement.</i></p>	<p>- Bien préciser qu'il s'agit d'espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire.</p> <p>- Retirer le point «J'évite de rester plus de 10 minutes à moins de 200m d'un groupe d'animaux » car en mer, la dérive de courant le rend irréalisable.</p> <p>- Laisser en engagement uniquement la notion de dérangement intentionnel d'une colonie et déplacer les autres cas en recommandations (groupes, animaux en mer, dortoirs, radeaux d'oiseaux...).</p> <p>- Il est rappelé que le dérangement d'espèces protégées est interdit par le code de l'environnement.</p>
<p>3- Je m'assure que mes pratiques ne perturbent pas les habitats les plus sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour jeter l'ancre, je choisis du sable nu plutôt que les zones d'herbiers de zostères ou de roche.</li> <li>• J'évite de piétiner les herbiers de zostères lors de l'embarquement ou du débarquement.</li> </ul> <p>Point de contrôle : contrôle visuel de piétinement ou d'ancrage sur des zones sensibles</p>	

### Recommandations et engagements par activité

Le point suivant avait pour but de parcourir chaque activité une à une et de recueillir les éventuelles remarques. Mme Jessica LAMBERT rappelle pourquoi les recommandations et les

engagements sont proposés par activité plutôt que par milieu comme dans certaines chartes Natura 2000, partant du constat que le seul milieu considéré ici est l'espace marin.

Il a été demandé par M. Gérard BAMAS de l'association de chasse maritime de la baie des Veys d'ajouter la chasse aux canards plongeurs aux activités déjà listées, étant donné que cette activité s'exerce également sur le DPM jusqu'à 12 milles.

La question de la prise en compte de l'estran dans cette charte Natura 2000 partie marine s'est posée. La charte du site « falaise du Bessin » le prend en compte, d'autres chartes comme Tatihou ne l'abordent pas. Mme Jessica LAMBERT fait remarquer que le site « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est porté par deux opérateurs principaux selon le périmètre considéré (partie marine par l'AAMP et partie terrestre-estran par le Conservatoire du Littoral). Mme Isabelle RAUSS du Conservatoire du littoral précise que ce site n'est pas encore au stade de mise en place de la charte.

Pour autant, la majorité des activités marines passent par l'estran (navigation et activités nautiques au départ de la plage, éducation à l'environnement, pêche de loisir, ...). Cette prise en compte de l'estran va amener à ajouter d'autres activités dont la pêche à pied et la chasse sur le DPM.

Suite aux questionnements de M. Bamas, il est rappelé, par Mme Jessica LAMBERT et complété par M. Bruno CHANDAVOINE de la DRJSCS, le principe de l'application de la loi Warsman et les critères pour qu'une manifestation nautique soit soumise à évaluation des incidences (délivrance d'un titre national, budget supérieur à 100 000 euros, engins motorisés). M. CHANDAVOINE précise que la charte aurait toute son utilité pour exonérer d'évaluation des incidences ces manifestations nautiques

M. Pierre FEUILLY de la FCMP demande si un regroupement de bateaux de plongeurs constitue une manifestation nautique soumise à évaluation des incidences.

Post-réunion : les manifestations qui sont soumises à évaluation des incidences sont les manifestations sportives soumis à autorisation ou à déclaration selon le code du sport ou les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration selon les conditions fixées par arrêté des ministres de la mer et des sports

Activité	Commentaires
<p><b>Navigation</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• J'adapte mon mouillage au milieu</li><li>• Je dimensionne mon mouillage pour qu'il ne dérape pas (ancre et chaîne adaptées aux dimensions du bateau)</li><li>• Je limite le nombre de cycles d'ancrage</li><li>• Je relève l'ancre à l'aplomb du bateau et utilise un orin.</li></ul> <p><b>Engagements</b></p> <p>J'adopte une démarche globale de respect de la qualité des eaux à terre comme en mer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Je conserve mes déchets à bord.</li><li><input type="checkbox"/> Je jette mes déchets dans les conteneurs prévus à cet effet au port (poubelles, tri sélectif, conteneurs pour huiles usagées...).</li></ul> <p>Faisable dans les ports de Cherbourg, Saint-Vaast et</p>	

<p>Ouistreham.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ J'utilise des produits d'entretien respectueux de l'environnement.</li> <li>□ J'utilise des peintures non toxiques.</li> </ul> <p>Pour les embarcations motorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ J'utilise les zones de carénage équipées de dispositif de récupération des eaux usées. (usagers de plaisance des ports de Saint-Vaast et Ouistreham pour les plaisanciers)</li> <li>□ J'inspecte régulièrement les endroits du bateau prédisposés aux fuites d'hydrocarbures (réservoir, filtres, tuyaux d'alimentation, etc.) (contrôle visuel)</li> <li>□ <b>Si je pars de la plage, je respecte le littoral et l'estran lors de la mise à l'eau et de la sortie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ J'utilise les parkings aménagés existants sinon, j'adopte un stationnement n'entraînant aucune dégradation (ravinement, piétinement, pollution etc.) des sites.</li> <li>✓ J'utilise uniquement les cales de mise à l'eau. (contrôle visuel)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>M. Michel SIQUOT</u> : Il n'y a pas suffisamment de cales à proprement parler (10 cales dans le calvados), il faut remplacer le terme par « cale ou zone de mise à l'eau prévues à cet effet ».</li> <li>- Association de chasse de la baie des Veys : il faut aussi ajouter les gabions qui font également partie des embarcations utilisées sur le site.</li> </ul>
<p><b>Pêche professionnelle</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je récupère les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.</li> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la pêche professionnelle réalisée par la structure animatrice associée (CRPMEM BN), sachant que les données transmises restent anonymes et sont traitées de façon agrégée.</li> </ul> <p><b>Engagements</b></p> <p>Cf. engagements de bonnes pratiques et engagements liés à la navigation</p>	
<p><b>Pêche de loisir</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisir, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.</li> <li>• Je me tiens informé(e) de l'évolution de la réglementation concernant la pratique de la pêche maritime de loisir (espèces protégées, tailles minimales, marquage de prises pour certaines espèces, matériels autorisés, etc.).</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je pêche raisonnablement et limite mes prélèvements à ma consommation personnelle.</li> <li>• Je déclare aux animateurs du site « Baie de seine occidentale » les captures de saumons* et d'aloses*.</li> </ul> <p>*Rappel : au niveau de l'estuaire de la Saire et de la baie des Veys, ces espèces sont à rejeter à la mer</p> <p><b>Engagements</b></p> <p>Cf. engagements de bonnes pratiques et engagements liés à la navigation</p>	
<p><b>Jet ski et motonautisme</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.</li> </ul> <p><b>Engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> J'informe la clientèle, les adhérents et autres pratiquants sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec les mammifères marins.</li> <li><input type="checkbox"/> Je ne m'approche pas à moins de 300m des zones de reposoir (oiseaux, mammifères marins).</li> </ul> <p>Point de contrôle : contrôle visuel</p>	<p><i>M. CHANDAVOINE</i> s'interroge sur les opérateurs pour Jet Ski à viser dans le Calvados.</p>
<p><b>Activités nautiques non-motorisées</b> (Canoë, kayak, dériveur, catamaran, windsurf, kite-surf, paddle, longe-côte...)</p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.</li> </ul> <p><b>Engagements</b></p> <p>Cf. engagements de bonnes pratiques et engagements liés à la navigation</p>	
<p><b>Plongée sous-marine/randonnée palmée</b></p> <p><b>Recommandation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je veille à ne pas endommager, ni déplacer les engins de pêche professionnelle (ex : casier), même s'ils sont calés sur le site de plongée ou par petits fonds.</li> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.</li> </ul>	<p><i>M. Pascal BIGOT</i> pour la FFESSM ligue des pays normands, demande que la première recommandation devienne un engagement et qu'il soit ajouté « sous réserve que cela me soit demandé par un pêcheur lui-même ».</p> <p>Le lien avec la charte longitude 181 a été abordé et il en est ressorti</p>

<p><b>Engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet, près de l'île du large, (reproduction des oiseaux marins) : je suis le plus silencieux possible durant l'activité afin d'éviter les dérangements.</li> </ul>	<p>que cela ne peut être que bénéfique de l'intégrer dans la charte Natura 2000</p> <p><i>M. BIGOT</i> complète en proposant que la charte longitude 181 soit reconnue dans cette charte et que certaines propositions soient en engagement.</p> <p><i>M. BIGOT</i> ne souhaite pas que ce soit un engagement.</p> <p>Il est proposé que cet engagement soit déplacé en engagement général de bonnes pratiques sur la tranquillité des oiseaux et mammifères marins (dérangement faune).</p>
<p><b>Chasse sous-marine</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je me tiens informé(e) de l'évolution de la réglementation concernant la pratique de la pêche maritime de loisir (espèces protégées, tailles minimales, marquage de prises pour certaines espèces, matériels autorisés, etc.).</li> <li>• Je pêche raisonnablement et limite mes prélèvements à ma consommation personnelle.</li> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.</li> <li>• Je veille à ne pas endommager les engins de pêche professionnelle, même s'ils sont calés sur le site de plongée ou par petits fonds.</li> </ul> <p><b>Engagements</b></p> <p>Cf. engagements de bonnes pratiques et engagements liés à la navigation</p>	
<p><b>Education à l'environnement marin</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je contribue à la sensibilisation des usagers et informe les personnes qui auraient des pratiques non respectueuses sur les façons de limiter leur impact sur le milieu.</li> <li>• Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de</li> </ul>	

<p>façon globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je prends connaissance des espèces protégées.</li> <li>• Lors d'une collecte ou d'un ramassage d'espèces dans le milieu marin, j'agis avec précaution sans blesser ni dégrader les organismes.</li> <li>• Je pense à stocker les organismes collectés dans un contenant de taille adaptée, rempli d'eau de mer.</li> <li>• Je ne prélève qu'un nombre limité d'individus par espèce, en fonction des besoins pédagogiques de l'observation.</li> <li>• Je remets à l'eau les organismes prélevés en fonction de leur habitat préférentiel, et si possible à l'emplacement où ils ont été collectés.</li> <li>• Je privilégie l'observation in situ (sans prélèvement).</li> </ul> <p><b>Engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Je ne collecte ni ne prélève d'espèce protégée.</li> <li><input type="checkbox"/> Je ne stocke pas en plein soleil les organismes prélevés</li> <li><input type="checkbox"/> Je remets les blocs de pierre dans la même position et au même endroit</li> </ul>	<p><i>M. BIGOT</i> fait remarquer que le stockage au soleil est parfois difficilement évitable lors de marée à pied en été... Il propose que cet engagement soit déplacé en recommandation.</p> <p>Proposition de reformulation : « je préserve les organismes prélevés du soleil »</p>
<p><b>Manifestations ponctuelles</b></p> <p><b>Recommandations</b></p> <p><b>Engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> J'informe l'animateur préalablement à tout projet de manifestation et je prends en compte ses recommandations éventuelles, en particulier sur le choix des secteurs et des périodes vis-à-vis des espèces sensibles.</li> <li><input type="checkbox"/> J'informe et je sensibilise les pratiquants sur la fragilité du milieu et m'assure que les recommandations générales, les engagements de bonnes pratiques, les recommandations et les engagements liés à mon activité sont respectés au cours de la manifestation.</li> </ul>	<p><i>M. Jean-Claude CLOLUS</i>, de la FNPPSF-APLMVS précise qu'il fait systématiquement une déclaration à la DML, et qu'il devrait y avoir une transmission directe de leur part vers l'animatrice N2000. <i>Mme LAMBERT</i> indique que la DML consulte la DREAL pour avis au regard des enjeux de la préservation des habitats et des espèces. <i>M. FILLOL</i>, du PNR-MCB, ajoute que cette information au préalable de l'animateur permet une discussion sur l'organisation de la manifestation amenant un gain de temps par la prise en compte de ses recommandations en amont de l'instruction.</p> <p><i>M. BAMAS</i> illustre avec un exemple en citant le cas d'installation de bouées sur le DPM.</p>

*M. Jean LEPIGOUCHET*, pour la FNPPSF et comité de la pêche maritime de loisir 50, précise que cette charte devra faire l'objet d'une large diffusion par l'intermédiaire de plaquettes et qu'il existe déjà des guides de bonnes pratiques tel que celui de la FNPPSF et du « Life Pêche à pied » dans l'ouest coteantin. Il aimerait que le travail fait serve ensuite de base aux autres chartes N2000

marines élaborées dans la région pour une meilleure cohérence et pour éviter de reprendre les mêmes discussions lors d'autres réunions.

Mmes AUMONT et PONCET précisent qu'effectivement 'il n'existe pas de charte partie marine dans la région et que ce travail sera repris par la suite pour les autres sites ; la diffusion de la charte est prévue et fait partie de la phase d'animation du site.

## **Conclusion**

La DREAL, l'AAMP et le CRPN-BN remercient les acteurs d'avoir participé au GT et concluent en décrivant la prochaine étape. Une nouvelle version de la charte, prenant en compte les échanges et les contributions, sera proposée aux acteurs. Un 3ème GT sera organisé afin d'amender ensemble la version finale à proposer ensuite en comité de pilotage.

## ANNEXE

### Personnes présentes :

Agence des Aires Marines Protégées	Sophie PONCET
Association de chasse maritime de la baie des Veys- Côtes est et nord Cotentin	Gérard BAMAS
CDPMEM-14	Paul FRANCOISE
Communauté de communes du Val de Saire	Guy GEFFROY
Conservatoire du littoral	Isabelle RAUSS
CRPMEM Basse-Normandie	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
DREAL Basse-Normandie	Jessica LAMBERT
DRJSCS Basse-Normandie	Bruno CHANDAVOINE
Fédération Chasse sous-marine Passion	Pierre FEULLY
FFESSM- Ligue des pays normands	Pascal BIGOT
FNPPSF - Comité départemental de la Pêche Maritime de Loisir 14	Michel SIQUOT
FNPPSF -Comité Départemental de la Pêche Maritime de Loisir 50	Jean LEPIGOUCHET
FNPPSF - Comité départemental 50, Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin	Bernard CORBET
FNPPSF - Comité départemental 50-APPC	Claude RENARD
FNPPSF - Comité départemental 50 -Association des Pêcheurs de Loisir en Mer du Val-de-Saire	Jean-Claude CLOLUS
FNPSA Normandie	Bernard ROSSELOT
GEMEL Normandie	Pascal HAQUEBART
GONm	Gérard DEBOUT
GONm	Régis PURENNE
GRAPE	Christian MICHEL
Mairie d'Isigny sur mer	Michel MAUDUIT
Mairie de Grandcamp-Maisy	Olivier MADELAINE
ONCFS - délégation interrégionale Nord-Ouest	Hugues ESCLAFFER
Parc Naturel Régional MCB	Nicolas FILLOL
Plongeurs Naturalistes de Normandie/CD14 FFESSM	Nicole BUNEL

### Personnes excusées :

Agence de l'eau Seine-Normandie	Manuel SARRAZA
Ifremer	Camille VOGEL
Amis de l'île du large	Christian DROMARD
Conseil départemental de la Manche	